



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6028^e séance

Mercredi 3 décembre 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Jurica	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Zhang Yesui
	Costa Rica	M. Urbina
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à qui je souhaite la bienvenue. Je lui donne maintenant la parole.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de cette occasion qui m'est offerte d'informer à nouveau le Conseil de mes activités judiciaires. Comme par le passé, je vais m'efforcer d'exposer le plus clairement possible les mesures prévues par mon bureau.

Il y a un an, en décembre 2007, j'ai informé le Conseil que mon bureau allait mener une enquête pour savoir qui porte la responsabilité la plus lourde des attaques contre des civils qui se poursuivent au Darfour, qui maintient le Ministre Ahmed Haroun – un homme inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité – en position de commettre des crimes, et qui donne des instructions à Haroun et à d'autres. J'ai aussi informé le Conseil que j'avais l'intention d'enquêter sur une troisième affaire qui porte essentiellement sur les attaques visant les soldats de la paix de l'Union africaine.

Six mois plus tard, en juin 2008, j'ai fait au Conseil un exposé circonstancié de ces deux affaires. J'ai décrit les attaques visant des groupes ethniques dans tout le Darfour, dans leurs villages et dans les camps de personnes déplacées. Ces attaques se sont

poursuivies sur une période de cinq ans. De tels actes ont exigé, comme je l'ai alors indiqué, la mobilisation continue de tout l'appareil d'État du Soudan, en particulier de l'armée et des services de sécurité et de renseignement, ainsi que l'intégration des milices et des Janjaouid dans les forces de réserve, la coordination des administrations chargées de la diplomatie et de l'information, et le contrôle du système judiciaire.

J'ai indiqué que cette affaire serait soumise aux juges d'ici à la mi-juillet 2008. J'ai aussi décrit les progrès de l'enquête menée sur l'attaque meurtrière lancée par des rebelles contre des soldats de la paix à Haskanita en septembre 2007. J'ai de nouveau signalé que le Gouvernement soudanais n'avait pris aucune mesure en vue d'arrêter et de remettre Ahmed Haroun et Ali Kushayb, contre lesquels les juges avaient émis des mandats d'arrêt en avril 2007.

Enfin, j'ai demandé au Conseil de sécurité d'envoyer un message énergique au Gouvernement soudanais pour lui demander de coopérer et d'obtempérer. La déclaration présidentielle S/PRST/2008/21 du 16 juin 2008 a envoyé ce message énergique et uni :

« Le Conseil de sécurité prend note des efforts déployés par le Procureur de la Cour pénale internationale pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Darfour... »

et

le Conseil exhorte le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour à coopérer pleinement avec la Cour, conformément à la résolution 1593 (2005), afin de mettre un terme à l'impunité des crimes commis au Darfour. »

La résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité a donné compétence à la Cour. Cette déclaration du Président a confirmé l'appui du Conseil aux travaux judiciaires de la Cour.

Comme je vous l'avais annoncé le 14 juillet 2008, j'ai demandé à la Chambre préliminaire I d'émettre un mandat d'arrêt contre le Président Omar Al-Bashir pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Des preuves indiquent qu'en mars 2003, le Président Al-Bashir a ordonné les attaques contre les groupes ethniques Four, Masalit et Zaghawa. Disant « je ne veux ni prisonniers ni blessés,

uniquement de la terre brûlée », il a déclenché des attaques brutales contre des villages et des camps de personnes déplacées. Au moins 35 000 personnes ont été tuées; près de 300 000 ont souffert d'une mort lente; et des milliers de femmes et de jeunes filles sont victimes de viols. Aujourd'hui les 2,5 millions de personnes qui se trouvent dans les camps sont soumises à des conditions de vie qui sont calculées pour entraîner leur destruction physique.

En réponse à ma requête, le Conseiller présidentiel Bona Malwal a déclaré le 25 juillet ce qui suit, « nous disons au monde que, compte tenu de la demande d'inculpation de notre Président Al-Bashir, nous ne pouvons pas être responsables du bien-être des forces étrangères au Darfour »; Adam Hamid Musa, nouveau Gouverneur du Sud-Darfour, a proféré des menaces, disant qu'il y aurait « plus de génocide, comme on n'en a jamais vu auparavant » si le Président Al-Bashir était inculpé. Et le Président Al-Bashir lui-même a dit « nous ne cherchons pas les problèmes, mais s'ils se présentent à nous, alors nous allons leur enseigner une leçon qu'ils ne sont pas prêts d'oublier ». De telles déclarations qui incitent à la violence constituent des menaces contre les victimes et contre les hommes et les femmes déployés sur le terrain sous l'autorité du Conseil de sécurité. De telles menaces devraient être perçues comme ce qu'elles sont : la confirmation d'intentions criminelles.

Les juges vont bientôt prendre une décision concernant cette requête. Le moment est venu de se préparer à leur décision.

Le 20 novembre 2008, j'ai présenté à la Chambre préliminaire I l'affaire Haskanita, contre trois commandants rebelles, présumés responsables de crimes de guerre pour avoir dirigé des attaques contre des agents de maintien de la paix, des meurtres et des pillages. Ces commandants ont mené avec des forces d'environ 1 000 hommes, munis d'armes lourdes, des attaques contre des agents de maintien de la paix de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). Ils ont tué 12 agents de la paix et en ont blessé 8 autres. De telles attaques contre les opérations de maintien de la paix constituent des infractions exceptionnellement graves; elles frappent au cœur du système international établi dans le but de maintenir la paix et la sécurité, et elles touchent les millions de civils que les agents de maintien de la paix ont pour mandat de protéger.

En réponse à la requête de mon bureau, cinq groupes rebelles parties au conflit ont réagi en

affirmant qu'ils étaient prêts à collaborer avec la Cour pénale internationale (CPI) et à remettre à la Cour tout membre de leur mouvement si celle-ci le leur demandait. Ces paroles doivent être suivies d'actions. Les personnes impliquées dans les crimes devront se présenter à La Haye et comparaître devant les juges. Nul n'est au-dessus de la loi.

Au cours des derniers mois, le Gouvernement soudanais n'a pas tenu compte de la Déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/PRST/2008/21. Le génocide se poursuit. Les viols dans les camps et autour des camps se poursuivent. L'assistance humanitaire ne peut toujours pas être acheminée. Plus de 5 000 personnes déplacées meurent chaque mois. Je répète : chaque mois, plus de 5 000 personnes meurent.

Dans le camp de Kalma le 25 août, les forces gouvernementales armées de fusils ont attaqué des civils – des Fours – qui ont cherché à se défendre avec des lances et des bâtons. Au moins 31 personnes ont été tuées et plus de 65 ont été blessées, y compris des femmes et des enfants. Le 10 septembre, mon bureau a envoyé une lettre au Gouvernement soudanais lui demandant des informations sur les enquêtes ou les poursuites prévues ou en cours au niveau national concernant les événements du 25 août. Il n'y a pas eu de réponse.

Dans les camps du Darfour, la Commission d'aide humanitaire, qui relève du Ministre Haroun et collabore étroitement avec l'appareil de sécurité et de renseignement, est toujours aussi active. Il y a lieu de noter que son action la plus récente a consisté à mettre fin aux soins de santé mentale pour les personnes déplacées. Jour après jour, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et d'autres font le compte des cas de viols perpétrés sur des femmes et des jeunes filles. Pourtant, le Président Al-Bashir a déclaré publiquement tout récemment, le 7 octobre, que « les viols collectifs n'existent pas » au Darfour, ajoutant que « les femmes forment ces allégations parce que ce sont des parentes des rebelles ». On continue de bombarder des villages, comme en témoignent les frappes aériennes récentes sur Dairi Shagi et Oum Al-Wadi, dans le nord du Darfour. Trois cent mille personnes de plus ont été déplacées depuis le début de l'année.

La complémentarité constitue la pierre angulaire du Statut de Rome. La complémentarité offre une occasion à chaque État d'assumer sa propre

responsabilité principale d'enquêter sur des crimes, de les poursuivre et de les juger. Comme Ivo Sanader, Premier Ministre de la Croatie, l'a décrit en une courte phrase à l'Assemblée générale, « La CPI offre un recours essentiel à la justice dans les cas où les gouvernements nationaux ne peuvent ou ne veulent pas se charger eux-mêmes de ces questions » (A/63/PV.12).

Dans le cas présent, appliquer le critère de complémentarité ne pose pas de problème. Il n'y a eu aucun changement depuis le mois de juin. Aucune procédure judiciaire n'a été engagée au Soudan concernant les crimes de masse sur lesquels la Cour enquête. Le rapport du Gouvernement soudanais qui a été diffusé auprès de l'Union africaine et de l'ONU le 17 septembre 2008 en donne la confirmation officielle. Comme le rapport l'indique, au cours des cinq dernières années, seules sept affaires – je répète sept affaires – ont été jugées au Soudan et il s'agit d'affaires relevant des tribunaux ordinaires et, fait plus important encore, sans aucun lien avec la campagne de crimes coordonnée par Ahmad Harun, menée par Ali Kushayb et d'autres et, selon l'accusation, ordonnée par le Président Al-Bashir. L'affaire la plus grave sur laquelle enquêtent les autorités soudanaises concerne le meurtre d'un étudiant tué lors d'une manifestation. Malgré toutes les déclarations sur les travaux des Tribunaux spéciaux depuis 2005, et en dépit des annonces et des nominations récentes, rien, absolument rien, n'a été fait.

Les rumeurs d'une enquête sur Ali Kushayb ne se sont pas concrétisées à ce jour. Et Ahmed Haroun, comme le Conseil le sait, est toujours Ministre d'État aux affaires humanitaires du Soudan, et chargé précisément des personnes qu'il a déplacées. Le Président Al-Bashir a publiquement déclaré qu'il ne livrerait pas le Ministre Haroun à la Cour pénale internationale, car ce dernier appliquait ses instructions. L'impunité dont bénéficie Ahmed Haroun est un message direct indiquant à tous les auteurs de crimes au Darfour que le Président protégera ceux qui obéissent à ses ordres. Elle représente une menace pour les victimes, pour le personnel mandaté par le Conseil sur le terrain, ainsi qu'un affront direct à l'autorité du Conseil.

Le Président Kikwete de la République-Unie de Tanzanie a déclaré à l'Assemblée générale, en sa qualité de Président de l'Union africaine, que la question la plus pressante au Darfour était de sauver des vies. Ses paroles étaient sages. Les crimes doivent s'arrêter. Voilà des années que le Conseil de sécurité et

les États Membres appellent l'attention des autorités soudanaises sur le fait qu'il est illégal de bombarder des écoles et qu'il est dangereux de ne pas désarmer les milices janjaouid.

Il s'agit là d'une question très importante. La mobilisation des milices janjaouid a permis, pendant des années, au Président Al-Bashir de déguiser le conflit en un conflit tribal n'ayant rien à voir avec les forces de l'État. Le Président Al-Bashir a créé l'illusion d'une autonomie des milices janjaouid, et cela l'a aidé à poursuivre le génocide malgré la surveillance internationale.

Pour faire cesser les crimes, le Conseil a, à de multiples reprises, formulé des recommandations clefs, à savoir désarmer les milices janjaouid, mettre fin aux frappes aériennes contre les cibles civiles, faciliter l'aide et promouvoir le principe de responsabilité. En réponse, le Gouvernement soudanais n'a fait que des promesses vides et contredites par ses actes.

Dès le 19 juin 2004, le Président Al-Bashir a ordonné une mobilisation générale pour désarmer tous les groupes armés illégaux dans la région du Darfour, dont les Janjaouid. Mais il déclarait dès le lendemain qu'elle ne s'appliquait qu'aux bandits et non aux Forces de défense populaires, à la Police populaire et aux autres membres des tribus armés par l'État pour combattre les rebelles. À nouveau, le 3 juillet 2004, le Gouvernement soudanais a publié un communiqué conjoint avec l'ONU dans lequel il promettait de désarmer les milices, de traduire les auteurs de violations des droits de l'homme en justice et d'éliminer tous les obstacles à l'accès humanitaire. Et cette liste se poursuit sans fin.

Le 15 septembre 2007, en Italie, le Président Al-Bashir a promis un cessez-le-feu. Trois semaines plus tard, les troupes soudanaises et leurs milices alliées tuaient plus de 30 civils lors d'une attaque contre Muhagiriya au Sud-Darfour. Le 19 décembre 2007, le Président Al-Bashir, lors d'une allocution publique, affirmait que le Gouvernement s'engageait de manière unilatérale à cesser le feu au Darfour. Cette promesse fut suivie dans les quatre semaines par des bombardements aériens contre des civils, avec notamment des attaques menées contre les villages d'Abu Surouj, de Sirba et de Suleia en janvier et en février 2008. Récemment, le 17 octobre 2008, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que le Gouvernement soudanais n'avait toujours pas mis fin à ses bombardements aériens, qu'il n'avait toujours

pas pris de mesures pour désarmer les milices janjaouid et qu'il n'avait toujours pas respecté ses obligations de protéger les civils en vertu du droit humanitaire. Le 12 novembre, le Président Al-Bashir s'est engagé une fois de plus à instaurer un cessez-le-feu et à désarmer les Janjaouid. Le 19 novembre, une semaine plus tard, le Secrétaire général Ban Ki-moon déclarait que l'ONU examinait de nouveau des informations faisant état d'une poursuite des bombardements aériens sur des civils au Darfour.

En outre, en ce qui concerne la justice, là aussi, le Gouvernement soudanais n'a offert que des mots. Inaugurant l'Initiative du peuple du Soudan, il y a un mois, le Président Al-Bashir a déclaré :

« Convaincus que la justice revêt une valeur primordiale et [...] qu'elle est le fondement de la bonne gouvernance, nous proclamons notre détermination à rétablir la primauté du droit sur toutes les régions du Darfour, afin que justice soit faite aux personnes opprimées... J'ai ordonné à tous les organes juridiques de continuer à s'acquitter de leurs tâches au Darfour, sans laxisme, et en prenant particulièrement soin d'agir lorsqu'ils sont saisis de plaintes et de mener à bien les procédures légales de la meilleure manière possible afin de garantir que les procès se déroulent de manière équitable et dans une transparence totale. »

Or, tous les jours des informations nous parviennent indiquant que des défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés et torturés à Khartoum. Trois d'entre eux ont été arrêtés la semaine dernière pour avoir fourni des informations à la Cour pénale internationale. Les personnes soupçonnées d'être utilisées comme témoins par la CPI sont arrêtées et jugées pour trahison. Les responsables soudanais recherchent les éventuels témoins afin de les réduire au silence. Ce n'est pas ainsi que l'on rassemble des preuves, mais c'est ainsi que l'on couvre des crimes. Telle est la justice rendue aux opprimés dont parle le Président Al-Bashir.

Tous les partenaires du Soudan ont signifié à ce dernier que la seule manière d'aller de l'avant est de prendre des mesures concrètes et ciblées. Les autorités soudanaises n'en ont pris aucune. Le Président Al-Bashir aurait pu désarmer les milices, mettre fin aux attaques contre les civils, rendre les terres aux personnes déplacées, arrêter Haroun et Kushayb et les remettre à la CPI à La Haye. Il n'en a rien fait. Il

continue à mettre en œuvre son programme d'élimination de groupes ethniques entiers. Son comportement criminel va même jusqu'à accorder l'immunité et à cacher les crimes. Le Président Al-Bashir utilise les rouages diplomatiques et fait campagne contre la CPI. Il essaie de convaincre des organisations et le Conseil de sécurité qu'ils doivent le protéger. La communauté internationale ne peut participer à une telle dissimulation. Face à un génocide et à des crimes contre l'humanité, nous savons que ne rien faire et continuer comme si de rien n'était est une façon de participer aux crimes. Les victimes n'ont pas peur de la justice.

Ce Conseil a identifié quatre éléments pour une solution complète au Darfour : paix, sécurité, aide humanitaire et justice. Aucun d'eux ne peut réussir de façon isolée.

Les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires ne devraient pas être obligés de travailler dans un environnement où les crimes qu'ils essaient de prévenir sont ordonnés par le Président Al-Bashir lui-même. Dans un tel environnement, leurs efforts ne suffiront jamais. Tant que les incendiaires sont aux commandes, peu importe le nombre de pompiers que vous envoyez. Il n'y en aura jamais assez.

Le Conseil de sécurité a demandé une intervention judiciaire. Mon bureau a enquêté sur ceux qui portent la plus grande responsabilité. Tous les mandats d'arrêt et toutes les demandes de mandats d'arrêt ont été rendus publics. Il n'y en pas d'autres. Ahmed Haroun et Ali Kushayb doivent être remis à la Cour. Toutes les parties au conflit doivent respecter le droit.

La décision sur la demande de mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir est maintenant entre les mains des juges. Le Conseil doit être prêt. Si les juges décident de délivrer un mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir, une action unie et cohérente sera nécessaire pour assurer son exécution. Le Président Al-Bashir insistera pour nier ses crimes et offrira des paroles. Il insistera pour obtenir votre protection.

La communauté internationale ne peut pas cacher les crimes commis. Les actes criminels du Président Al-Bashir ne devraient pas être ignorés. Les déclarations de cessez-le-feu suivies de bombardements, la dénégation de viols massifs ou les promesses de justice alors que l'on torture les témoins ne devraient pas être tolérées. La communauté

internationale ne peut pas couvrir un génocide ou des crimes contre l'humanité.

Comme le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, Bruno Stagno Ugarte, l'a dit en juin (voir S/PV.5905) : « Il suffirait qu'en tant qu'États membres du Conseil de sécurité, nous ayons la décence de faire montre de volonté politique pour exiger des autorités de Khartoum qu'elles se plient pleinement à la résolution 1593 (2005). Il faut dépasser les mesures d'apaisement, car le moment est passé de continuer à s'incliner devant le mal. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Une fois encore, Monsieur, nous voudrions vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et vous assurer de notre coopération pleine et constructive. Nous voudrions également exprimer toute notre appréciation à M. Jorge Urbina et à son équipe pour leur conduite exemplaire des travaux du Conseil en novembre.

Nous tenons à remercier M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé, même si avons certaines critiques. Nous pensons que la paix et la justice sont des objectifs inséparables et sont nécessaires au règlement de tout conflit, que ce soit au Darfour ou ailleurs. Nous pensons que la justice ne peut être réalisée que dans un environnement de sécurité et de stabilité politique. L'établissement de la paix et de la sécurité devrait être un objectif préalable pour faire triompher la justice. Nous essayons donc toujours d'éviter toute mesure qui pourrait avoir un impact négatif sur les efforts déployés pour instaurer la sécurité et arriver à un règlement politique.

Malheureusement, la mesure récemment prise par le Procureur concernant la demande d'un mandat d'arrêt contre le Président du Soudan, M. Omar Al-Bashir, est une source légitime de préoccupations et de questions. Cette mesure vient à un moment très délicat où le déploiement de la force hybride a commencé et où on déploie de nouveaux efforts sur les plans international et régional pour faire avancer le processus politique. C'est précisément à ce moment que le Procureur a pris cette mesure.

Le rapport du Procureur fait état de toutes les mesures prises conformément au mandat donné par la résolution 1593 (2005). Nous espérons que ce mandat sera mis en œuvre de façon objective et professionnelle pour garantir la justice et avec une compréhension globale de ce sujet extrêmement compliqué.

De nombreuses allégations et accusations ont été faites; parmi elles, il faut noter en premier lieu la demande faite le 14 juillet 2008 à la CPI de délivrer un mandat d'arrêt contre le Président de la République du Soudan, M. Omar Hassan Al-Bashir, dans le contexte d'accusations de crimes de génocide. Cette demande a été présentée d'une manière qui a donné l'impression que nous nous adressions à un gouvernement dont la seule préoccupation est d'éliminer ses éléments les plus importants, à savoir son peuple et son tissu social.

L'expérience et le souci de la justice nous ont appris que le recours à un langage dur – je pense ici à la résolution 1593 (2005) – ne contribue ni à trouver des solutions, ni à créer un environnement de coopération et d'assistance avec le Gouvernement soudanais, comme le demandent la résolution et le rapport dont nous sommes saisis. Au contraire, un tel langage compromet la coopération croissante entre le Gouvernement soudanais et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Nous savons tous que la coopération, par sa nature même, est un processus dynamique qui ne peut réussir qu'au moyen d'un dialogue calme et de la confiance mutuelle, indépendamment de nos interprétations différentes concernant la nature complémentaire de la compétence de la Cour pénale internationale ou l'engagement du Soudan envers la résolution 1593 (2005).

Le rapport, bien qu'il indique que le Procureur a travaillé activement avec l'ONU, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et d'autres organisations, ne lève pas les appréhensions et les inquiétudes exprimées par ces organismes dans de nombreuses résolutions et déclarations au sujet de l'impact négatif de la dernière mesure prise contre le Président de la République du Soudan. Dans son communiqué du 21 juillet 2008, par exemple, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine s'est dit convaincu que

« compte tenu du caractère délicat des processus en cours au Soudan, l'approbation par la Chambre préliminaire de la CPI de la requête du Procureur de la CPI pourrait sérieusement affecter les efforts en cours visant à faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour et à

promouvoir une paix durable et la réconciliation sur l'ensemble du Soudan, et, partant, pourrait causer de nouvelles souffrances pour les populations du Soudan et induire une plus grande déstabilisation, avec de graves conséquences pour ce pays et la région ». (*S/2008/481, annexe, par. 9*)

Ces considérations ne devraient-elles pas être prises en compte par tous ceux qui souhaitent vraiment assurer la justice et mettre un terme aux souffrances humanitaires dans la région?

Dans le même communiqué, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU, conformément à l'article 16 du Statut de Rome, de surseoir au processus initié par la Cour pénale internationale. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine est évidemment motivé par la volonté d'instaurer la paix et de mettre un terme aux souffrances humaines, conditions nécessaires à la garantie de la justice.

Au-delà de cet exemple et de la position de l'Union africaine, qui est le principal partenaire de l'ONU dans l'Opération hybride au Darfour, d'autres organisations régionales telles que l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes ont exprimé des positions analogues dans les déclarations et décisions qu'elles ont adoptées. Nous appelons donc la communauté internationale, représentée au Conseil de sécurité, à prendre l'initiative de répondre aux préoccupations et aux demandes formulées par ces organisations en raison de l'intérêt qu'elles attachent au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons récemment assisté, au Soudan, à un élan important en faveur de l'instauration de la paix au Darfour. Des décisions ont été prises par l'Initiative du peuple soudanais, avec la participation de toutes les entités politiques et parties prenantes au Darfour et au Soudan. Ces décisions ont été largement saluées aux niveaux national, régional et international et ont suscité l'espoir de voir apparaître des chances de paix au Darfour. La garantie de la justice et la lutte contre l'impunité ont été au cœur de ces recommandations et décisions.

Pour terminer, la Libye souhaite réaffirmer son ferme attachement aux principes de paix et de justice et au refus de tolérer l'impunité. Nous restons disposés à participer à tous les efforts visant à établir la paix et à garantir la justice au Darfour. Nous appelons la communauté internationale, l'Union africaine et la

Ligue arabe à poursuivre leurs efforts communs pour trouver une solution à ce conflit sanglant afin de créer les conditions nécessaires à la garantie de la justice.

M. Grauls (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier le Procureur Moreno-Ocampo pour son rapport. L'intervention du Procureur m'inspire essentiellement six observations.

Premièrement, des crimes graves continuent d'être commis actuellement au Darfour. Les informations données par le Procureur à cet égard sont alarmantes, et nous l'encourageons à continuer ses enquêtes sur la situation.

Deuxièmement, les mandats d'arrêt à charge de M. Haroun et de M. Kushayb n'ont toujours pas été exécutés. Bien au contraire, des officiels soudanais ont encore répété que le Gouvernement soudanais n'entendait pas coopérer avec la Cour, et, en particulier, qu'il n'avait aucune intention de livrer ses deux protégés à la Cour pénale internationale (CPI) – et ce, en violation d'une résolution du Conseil de sécurité.

Troisièmement, le rapport contient des informations détaillées concernant la deuxième affaire en cours, celle à charge du Président Omar Al-Bashir, contre lequel le Procureur a requis la délivrance d'un mandat d'arrêt. Ma délégation est profondément perturbée par les informations concernant l'implication systématique de l'appareil d'État dans un plan de destruction de groupes ethniques, informations qui fondent la demande d'inculpation de génocide par le Procureur. En particulier, les allégations de viols systématiques visant à annihiler les populations, ainsi que les politiques visant à affamer méthodiquement ces mêmes populations doivent impérativement être établies – ou infirmées – au terme du processus judiciaire. Les personnes faisant l'objet d'enquêtes de la Cour, actuellement ou à l'avenir, et le Gouvernement soudanais devraient s'employer à répondre sérieusement à ces accusations, plutôt que d'utiliser envers la Cour pénale internationale et son Procureur un discours négatif. Vu l'extrême gravité des faits en cause, ma délégation est plus que jamais convaincue que le processus judiciaire doit se poursuivre en toute indépendance. Les populations du Darfour ne pourront jouir durablement de la paix tant que l'impunité régnera.

Quatrièmement, ma délégation prend acte de l'ouverture d'une troisième enquête pour crimes de guerre par trois commandants rebelles. Les attaques

intentionnelles contre le personnel et le matériel de maintien de la paix sont inacceptables et doivent être poursuivies conformément au Statut de Rome.

Cinquièmement, nous sommes reconnaissants au Procureur pour les développements qu'il consacre dans son rapport et qu'il a consacrés lors de son intervention aux questions de recevabilité et de complémentarité. Ces clarifications sont bienvenues alors qu'une certaine confusion règne souvent autour de ces notions centrales du Statut de Rome. Comme le dit le Procureur, et je cite :

« Le Bureau n'a pas vocation à évaluer le système judiciaire soudanais dans son ensemble, ni à surveiller les procédures judiciaires engagées au Soudan [...] »

Le critère de complémentarité vise à déterminer si, oui ou non, le Gouvernement soudanais a mené ou mène des enquêtes et des poursuites véritables au sujet des affaires suivies par le Bureau du Procureur...

Il appartient en outre au Gouvernement soudanais ou à l'individu concerné de comparaître devant la Cour pénale internationale et de contester la recevabilité de l'affaire s'ils estiment que de telles enquêtes ou poursuites existent à l'échelle nationale. Cette démarche ne peut passer ni par les médias ni par des rapports provenant d'intermédiaires. Cela ne peut se faire que par un recours aux voies juridiques adéquates. Au final, la décision est du ressort des juges de la Cour pénale internationale. »

Sixièmement, ma délégation note avec satisfaction les nombreux entretiens du Procureur avec des représentants d'États et d'organisations, en particulier en Afrique. Cette communication est indispensable et peut contribuer à dissiper un certain nombre de malentendus et de confusions entretenus au sujet de la complémentarité, au sujet du fondement de la compétence de la Cour au Darfour, ou encore au sujet du rôle du Procureur. Il est utile de rappeler à ce propos, comme le fait le Procureur en conclusion de son rapport, que

« aucune immunité en raison du grade ou de la position officielle n'est opposable à la Cour pénale internationale pour les personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par les juges de la Cour ».

Un certain nombre de conclusions doivent être tirées de ce qui précède. Il faut tout d'abord réaffirmer la nécessité de laisser la Cour pénale internationale faire son travail en toute indépendance et s'opposer à toute interférence politique.

Deuxièmement, le Gouvernement soudanais doit coopérer avec la Cour et le Procureur, comme l'impose la résolution 1593 (2005) et comme le lui a rappelé la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 16 juin 2008. Il doit en particulier arrêter et livrer les deux individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, dont l'un est toujours ministre du Gouvernement, afin qu'ils puissent présenter leur défense devant la Cour.

Troisièmement, il faut également exhorter toutes les parties au conflit à s'abstenir de toute violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité ne doit pas tolérer et devra tenir les autorités soudanaises responsables de toutes menaces ou représailles à l'encontre des forces de maintien de la paix, des travailleurs humanitaires ou des civils au Darfour qui pourraient être organisées suite à l'émission d'un mandat d'arrêt contre le Président. De telles menaces doivent, et je cite encore une fois le Procureur, « être considérées pour ce qu'elles sont – une intention criminelle – et non pas récompensées par des promesses d'impunité ». Le Conseil de sécurité se déconsidérerait s'il se laissait manipuler par le chantage.

Enfin, la Belgique soutient l'appel du Procureur à considérer d'imposer des sanctions sous la forme d'une interdiction de voyage ou d'un gel d'avoirs à l'encontre des personnes ou groupes protégeant des personnes visées par les mandats d'arrêt.

M. Ripert (France) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Moreno-Ocampo pour son rapport, qu'il nous a présenté en application de la résolution 1593 (2005).

En 2005, le Conseil de sécurité a déféré à la Cour pénale internationale (CPI) la situation au Darfour, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte et réagissant aux très graves violations du droit international humanitaire commises dans cette région.

Le dernier rapport semestriel du Procureur confirme malheureusement que plusieurs années après, ces violations se poursuivent et que des crimes graves et répétés relevant de la compétence de la CPI et

entrant dans le champ de la résolution 1593 (2005) continuent d'être commis au Darfour. La saisine de la Cour reste donc aujourd'hui pleinement justifiée.

Le Statut de Rome, dans son préambule, souligne que des crimes aussi graves que ceux qui sont commis au Darfour « menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde » et affirme que « les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis ».

On trouve dans ces mots toute l'explication de l'action du Conseil de sécurité. Si nous avons adopté la résolution 1593 (2005), c'est parce que la lutte contre l'impunité est un élément inséparable du rétablissement de la paix et de la sécurité au Darfour. En recourant aux dispositions de l'article 13 du Statut de Rome, le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité, accomplit pleinement la mission que lui confie la Charte des Nations Unies.

Trois enquêtes sur les crimes commis au Darfour ont été ouvertes par le Procureur depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005). La première a conduit à l'émission par la Cour de mandats d'arrêt contre M. Ahmed Haroun et M. Ali Kushayb pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La deuxième a amené l'accusation à demander la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le Président du Soudan pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Enfin, dans la troisième, le Procureur a présenté à la Cour un dossier d'accusation pour crimes de guerre contre trois chefs rebelles présumés responsables de l'attaque d'Haskanita contre les forces de l'Union africaine.

Dans la première affaire, le Gouvernement soudanais ne coopère toujours pas avec la Cour dans l'exécution des mandats d'arrêt contre Ahmed Haroun et Ali Kushayb. Rien ne permet pour l'instant de penser qu'il ait l'intention d'exécuter ces mandats, M. Haroun ayant même été maintenu jusqu'à présent dans ses fonctions ministérielles.

Dans les deux autres affaires, nous attendons les décisions de la Cour, qui se prononcera en toute indépendance sur les mérites des dossiers d'accusation. Comme l'a souligné le Procureur, aucune procédure n'est actuellement engagée devant les juridictions soudanaises s'agissant des affaires actuellement soumises à la CPI.

La France est attachée à la fois à l'autorité du Conseil de sécurité et à celle de la Cour pénale internationale, en tant qu'organe judiciaire chargé de punir les crimes les plus graves contre le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

La responsabilité de la situation actuelle au Darfour n'incombe ni au Conseil de sécurité, qui a pris les mesures qu'il estimait indispensables au maintien et au rétablissement de la paix, ni à la Cour pénale internationale et à ses différents organes, à qui il a confié une mission qu'elle exerce en toute indépendance. Les autorités soudanaises ont l'obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale concernant l'exécution des mandats émis contre M. Haroun et M. Ali Kushayb. Elles pourraient par exemple, dans le respect des articles 17 à 19 du Statut de Rome, entreprendre de poursuivre elles-mêmes les deux inculpés devant des juridictions nationales.

En outre, les autorités soudanaises ont une lourde part de responsabilité dans les entraves au déploiement international au Darfour ou à l'action des opérateurs humanitaires, dans l'activité transfrontalière de groupes armés visant à déstabiliser le Tchad voisin, ou encore dans l'absence jusqu'à présent d'une perspective de solution politique à la crise.

Il y a eu de récentes avancées sur le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la reconduction du moratoire sur les restrictions appliquées aux opérations humanitaires et la reprise des relations diplomatiques avec le Tchad. Pour autant, cela ne constitue pas un changement radical de la politique menée par les autorités soudanaises au Darfour : les attaques se poursuivent en dépit de la proclamation d'une cessation unilatérale des hostilités; les milices janjaouid ne sont pas inquiétées; la situation humanitaire ne cesse de se détériorer. De leur côté, les rebelles doivent prendre toute leur part dans la recherche d'une baisse des violences, dans le respect du droit international et la relance active du processus politique.

Je voudrais, comme le fait le Procureur dans son rapport, rappeler les termes de la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil de sécurité, notre Conseil, le 16 juin dernier :

« Le Conseil prend note des efforts déployés par le Procureur de la Cour pénale internationale pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre

l'humanité commis au Darfour. Il relève en particulier [...] le fait que le Greffe de la Cour ait transmis des mandats d'arrêt au Gouvernement soudanais le 16 juin 2007 et l'ouverture par le Procureur d'autres enquêtes sur les crimes commis par diverses parties au Darfour.

À cet égard, le Conseil exhorte le Gouvernement soudanais et toutes les parties au conflit du Darfour à coopérer pleinement avec la Cour, conformément à la résolution 1593 (2005), afin de mettre un terme à l'impunité des crimes commis au Darfour. » (*S/PRST/2008/21*)

Cette déclaration présidentielle garde toute sa valeur. La contestation, par le Gouvernement soudanais, à la fois de l'autorité du Conseil de sécurité et de la compétence de la Cour, n'est pas admissible. Nous devons rappeler le Soudan à ses obligations de respect des résolutions du Conseil de sécurité et de coopération avec la Cour pénale internationale en application de la résolution 1593 (2005). Le Conseil de sécurité a donné en 2005 à la Cour la charge de combattre l'impunité au Darfour, dans l'intérêt de la justice et de la paix. Le Gouvernement soudanais doit coopérer avec la Cour pour l'accomplissement de cette mission, au même titre que toutes les autres parties au conflit au Darfour, et, plus généralement, tous les États et toutes les organisations régionales et internationales concernées.

M. Zhang Yesui (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, d'emblée, je voudrais féliciter la Croatie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis convaincu que sous votre direction les travaux du Conseil de sécurité se dérouleront sans heurts.

Nous apprécions à sa juste valeur l'exposé qui a été fait au Conseil de sécurité par M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), sur les faits récents survenus dans la lutte contre l'impunité au Darfour. La question du Soudan recouvre deux aspects : la question Nord-Sud et celle de la région du Darfour. Le problème du Darfour englobe le processus politique, le déploiement des forces de maintien de la paix, le développement économique, les secours humanitaires et la justice. La situation est complexe et très difficile. Pour l'heure, la communauté internationale se concentre sur deux grandes interrogations : premièrement, si une situation pacifique peut être maintenue au Soudan; et, deuxièmement, si la plus grande mission de l'histoire

des opérations de maintien de la paix des Nations Unies peut être menée à bien sans heurts et produire les résultats escomptés.

Les relations Nord-Sud au Soudan, l'élection présidentielle de l'an prochain et les processus politiques au Darfour sont présentement à un stade critique. Étant donné que le Soudan est par sa taille le plus grand pays d'Afrique, la question de savoir si la paix peut y être maintenue est de la plus haute importance pour la région et pour le continent africain tout entier. Il faudra faire preuve d'une grande sagesse politique pour trouver une approche équilibrée et globale pour instaurer la paix et la justice.

Un conflit régional donne généralement lieu à des violations massives des droits de l'homme et à une criminalité généralisée. Ces dernières années, dans le cadre des efforts de coopération déployés par la communauté internationale pour trouver une solution aux points névralgiques qui existent dans la région, des réponses ont été proposées en vue de s'attaquer à l'impunité et de garantir des procédures judiciaires internationales équitables. Cependant, la justice internationale doit avoir comme but ultime de mettre un terme aux conflits et, dans le contexte plus large, de rétablir la paix.

Nous rappelons que, ces dernières années, l'action judiciaire internationale contre l'impunité n'a porté ses fruits que dans les cas où le conflit avait cessé et où la paix avait été consolidée. Dans ces conditions, les pratiques judiciaires risquent moins d'être entravées par l'ingérence de facteurs politiques et sont donc plus susceptibles de parvenir à la justice. En revanche, si l'on engage précipitamment des procédures judiciaires alors que le conflit se poursuit, il y aura inévitablement des ingérences dans les processus politiques pertinents. Dans ces conditions, on ne saurait obtenir de bons résultats, même en étant animé par les meilleures intentions aux fins de la justice internationale.

La Cour pénale internationale incarne les attentes et les aspirations des nations en ce qui concerne la quête de la justice internationale. À cette fin, la Cour a besoin de la confiance politique et de l'appui de toutes les nations. En juillet, le Procureur de la CPI a annoncé les chefs d'accusation portés par la Cour contre les dirigeants du Soudan, ce qui a eu des répercussions considérables à l'échelle mondiale. De nombreux États s'inquiètent à l'idée que cette initiative aura des conséquences négatives sur la paix au Soudan. La

Ligue des États arabes et l'Union africaine ont l'une et l'autre exprimé leur grave préoccupation.

Le Gouvernement soudanais s'emploie à mettre fin à l'impunité au Darfour par le biais des procédures nationales. De surcroît, le Gouvernement soudanais fait aussi de nouveaux efforts, notamment en coopérant activement dans le cadre du déploiement des troupes de maintien de la paix des Nations Unies. Il a exprimé son appui à l'initiative du Centre Carter et aux efforts pacifiques déployés par le Médiateur en chef conjoint pour promouvoir les négociations. Il a aussi annoncé un cessez-le-feu au Darfour. Toutes ces mesures méritent d'être reconnues et saluées.

Le Gouvernement chinois appuie la communauté internationale dans ses efforts visant à obtenir la paix et la justice internationales au Darfour. Nous appelons la Cour pénale internationale, dans un esprit de coopération, à créer les conditions d'une interaction positive entre ses efforts et ceux d'autres acteurs de la communauté internationale, afin que tous puissent promouvoir conjointement le processus de paix au Soudan.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, permettez-moi de remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, pour le huitième rapport sur les mesures prises en vue d'examiner la situation au Darfour, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Je le remercie également de son exposé d'aujourd'hui qui contenait des éléments à la fois analytiques et émotionnels, ainsi que des déclarations politiques qui dépassent la compétence d'un procureur de la CPI.

La Fédération de Russie accueille avec un profond regret et une grande inquiétude les informations contenues dans le rapport sur la violence incessante au Darfour. Il est évident que seuls des progrès dans le règlement pacifique de la situation dans cette région du Soudan pourraient mettre un terme à ces violences. Le Conseil de sécurité a une grande responsabilité à cet égard et pour ce qui est d'assurer l'efficacité de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, mandaté par le Conseil.

Nous prenons note du fait que le Procureur veut s'acquitter de ses fonctions de façon indépendante et impartiale. Il faut cependant trouver un équilibre entre les exigences de la responsabilité personnelle et les intérêts du processus de paix. Les travaux juridiques doivent être menés en tenant compte des efforts

généraux déployés afin de régler la situation au Darfour et au Soudan dans son ensemble.

À plusieurs reprises par le passé, la Fédération de Russie a souligné qu'il était important d'évaluer de manière objective les actions de toutes les parties au conflit. Nous nous félicitons du fait que des mesures aient été prises dans l'enquête en vue de faire la lumière sur les circonstances de l'attaque des forces de paix de septembre 2007 à Haskanita. En même temps, malgré les difficultés que présente cet aspect de l'enquête, il importe d'accélérer les travaux pour rassembler des informations sur les activités des groupes rebelles.

La décision du Procureur de s'adresser aux juges de la CPI pour demander la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le Président du Soudan, Al-Bashir, n'a pas fait l'unanimité dans les milieux internationaux, comme vous le savez. Des organisations internationales qui font autorité, telles que l'Union africaine et la Ligue des États arabes, ont exprimé leur préoccupation quant aux conséquences négatives possibles de cette accusation pour la situation au Soudan. Nous comprenons parfaitement leur position sur cette question.

Peut-être qu'au stade de l'étape actuelle, politiquement sensible, il serait bon de concentrer nos efforts sur les mesures visant à rétablir le dialogue entre les parties en conflit. À notre avis, on ne peut pas ignorer les mesures prises par la partie soudanaise en vue de créer sa capacité propre à instruire l'enquête sur les crimes qui tombent sous la juridiction de la CPI. Il faut encourager ces mesures. Nous notons à cet égard la lettre du Représentant permanent du Soudan, adressée au Président du Conseil de sécurité de l'ONU le 17 novembre 2008 (S/2008/714) contenant des informations sur les dernières initiatives de Khartoum dans ce domaine.

Pour sa part, la Fédération de Russie continuera à faire tout son possible pour rétablir la paix au Darfour.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais moi-aussi, au nom de ma délégation, remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, pour son exposé important. Je renouvelle le plein appui de l'Italie à la CPI et au travail accompli par le Procureur. L'Italie comprend les circonstances difficiles dans lesquelles le Procureur poursuit ses enquêtes et souhaite réaffirmer qu'elle lui accorde sa totale confiance, à lui ainsi qu'à la Cour. Nous pensons que le

Conseil de sécurité devrait lui manifester son plein appui au cours du débat d'aujourd'hui.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005). À cette occasion, le Conseil avait décidé d'envoyer un message fort pour signifier que la paix et la justice devaient être menées de front. Aujourd'hui, on nous dit une fois de plus que des crimes effroyables contre des civils, y compris des actes de violence abominables à l'égard des femmes, continuent de se poursuivre au Darfour dans un climat d'impunité. Nous sommes informés que des institutions soudanaises continuent de ne pas coopérer avec la Cour pénale internationale, alors que se multiplient les allégations inquiétantes selon lesquelles le Gouvernement soudanais continuerait à faciliter les activités des milices janjaouid. La nécessité d'adopter une approche plus efficace face au conflit du Darfour, qui engloberait les dimensions humanitaires et politiques, ainsi que l'aspect sécuritaire et l'état de droit, se fait sentir plus que jamais afin de rétablir et de maintenir une paix durable. Il ne fait aucun doute qu'il faut traduire en justice les responsables de violations graves et constantes du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme, afin de contribuer à la paix dans le pays et au Darfour.

L'Italie se félicite des mesures prises par le Procureur en ce qui concerne les attaques contre la mission de paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. Le Statut de Rome qualifie clairement ce type de crime de crime de guerre. En même temps, nous condamnons vigoureusement toute attaque contre la population civile, les organisations non gouvernementales, et les organisations humanitaires, décrites dans le rapport du Procureur.

La résolution 1593 (2005) doit être pleinement mise en œuvre. Je tiens à rappeler que celle-ci demande au paragraphe 2 que

« le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire conformément à la présente résolution ».

Nous sommes préoccupés par les informations qui continuent de faire état d'un manque de coopération, auquel j'ai fait allusion, et par le fait que les deux mandats d'arrêt qui ont été délivrés n'ont pas encore été appliqués. L'Union européenne a demandé à maintes reprises au Gouvernement soudanais de coopérer sans conditions avec la CPI et de remettre les

deux personnes contre lesquelles les mandats d'arrêt ont été délivrés. Il convient également de rappeler que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour ont l'obligation très précise de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait examiner rapidement et avec attention la question de l'adoption éventuelle de sanctions individuelles à l'égard de ceux contre lesquels des mandats d'arrêt ont été délivrés.

L'Italie encourage le dialogue qui se poursuit et les efforts diplomatiques déployés à ce jour par la CPI, l'Union africaine et la Ligue des États arabes, mentionnés dans le rapport. La lutte contre l'impunité est une priorité importante pour la communauté internationale, mais ce principe qui est au cœur du Statut de Rome de la CPI n'a pas encore été systématiquement mis en pratique. La Cour est habilitée à intervenir uniquement lorsque les autorités nationales ne veulent pas ou ne peuvent pas poursuivre. Tous les États ont l'obligation première d'empêcher ou de punir les délits commis sur leurs territoires.

Dans le contexte du Darfour, le Gouvernement soudanais peut encore prouver qu'il peut, dans ses tribunaux nationaux, poursuivre et punir ceux qui ont commis des crimes, à tous les niveaux. La justice pourtant ne peut attendre davantage.

M. Kafando (Burkina Faso) : Je voudrais moi également remercier le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo, pour la présentation du huitième rapport sur les activités de son bureau dans le cadre du conflit au Darfour. Nous prenons note dudit rapport.

C'est maintenant un truisme de dire que la situation au Soudan continue d'être extrêmement préoccupante, au regard du nombre très élevé de victimes civiles, mais aussi de soldats de maintien de la paix. Nous tenons à réaffirmer que des attaques délibérées contre des populations civiles et des forces de maintien de la paix sont inacceptables, quels que soient leurs auteurs. Face donc à un conflit aussi complexe et tragique que celui du Darfour, la communauté internationale doit faire preuve d'ingéniosité et de courage pour parvenir au plus vite à une solution politique globale. C'est pour cette raison que nous saluons les nombreuses initiatives prises au niveau international, aussi bien par l'ONU et l'Union africaine que par certains États, comme le Qatar, dans le but d'aider le peuple soudanais à surmonter cette

épreuve combien difficile. Nous félicitons en particulier le Médiateur conjoint ONU-Union africaine pour les efforts qu'il ne cesse de déployer à cette fin. Nous rendons également hommage aux femmes et aux hommes de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) qui se dévouent chaque jour et dans des conditions particulièrement pénibles aux côtés des populations soudanaises. Pour leur part, les protagonistes soudanais ont également pris des engagements importants pour trouver une issue au conflit. Toutefois, cela apparaît encore nettement insuffisant, et il faut les exhorter à plus de courage et d'engagement.

Fidèle aux principes de justice et d'état de droit, le Burkina Faso, mon pays, tient à réaffirmer, comme l'a déjà fait l'Union africaine, son attachement à la lutte contre l'impunité et à la promotion d'une justice égale pour tous au Soudan, en particulier au Darfour, sans lesquelles aucune solution politique à cette crise ne peut être durable. C'est le seul moyen de rendre justice aux milliers de victimes de cette guerre.

Cela dit, le Burkina Faso considère que la recherche d'une solution politique et l'administration de la justice ne sont guère contradictoires, à condition que l'intégrité de chaque processus soit pleinement préservée. C'est pourquoi, en tant qu'État partie au Statut de Rome, mon pays, tout en réaffirmant encore une fois son total soutien aux activités de la Cour pénale internationale (CPI), pense que ces activités devraient toutefois être empreintes de la plus grande circonspection et s'inscrire dans une démarche strictement judiciaire, avec comme seuls objectifs la manifestation de la vérité, la poursuite des coupables et l'intérêt des victimes, et ce, conformément à la résolution 1593 (2005).

Il faut en particulier éviter toute action qui pourrait éroder la confiance des populations en la communauté internationale, et ainsi radicaliser les positions des parties; toutes choses qui auraient pour résultat de miner tous les efforts en cours et de saborder le processus, y compris le processus politique et le déploiement de la MINUAD, ce qui, pensons-nous, n'est pas la finalité recherchée par la communauté internationale. Il s'agit donc d'évaluer les opportunités, sans passion et sans parti pris, et de prendre les mesures à même de rendre une justice équitable tout en préservant la paix au Darfour, au Soudan et dans la région.

Le suivi et le succès du processus politique sont en grande partie entre les mains de l'ONU et de l'Union africaine, qui ont ensemble décidé, pour le soutenir, de déployer au Darfour, la plus importante mission de maintien de la paix de l'histoire. Tout autant, nous invitons le Gouvernement soudanais à prendre toutes les dispositions nécessaires pour coopérer à la poursuite des personnes reconnues coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Darfour, et, de manière générale, à coopérer à la lutte contre l'impunité.

Le Conseil de sécurité, qui a saisi la Cour pénale internationale de l'affaire du Darfour, doit continuer à suivre de près le développement des poursuites, et poursuivre sa réflexion sur cette question. Il ne doit écarter aucune solution ni épargner aucun effort. Il doit être à l'écoute de tous, y compris les victimes, la Cour, et surtout un partenaire comme l'Union africaine. L'Union africaine a toujours affirmé, en particulier dans son communiqué du 21 juillet 2008, sa conviction que « pour parvenir à une paix durable et à la réconciliation au Darfour, il importe de [...] traduire en justice les auteurs des violations flagrantes des droits de l'homme dans cette région [du Soudan] » (*S/2008/481, annexe, par. 10*). Elle ne prône donc pas l'impunité au Darfour, mais insiste plutôt sur la nécessité de préserver l'intégrité de tous les processus politique et judiciaire, et de s'assurer que la volonté de rendre justice ne va pas entraîner la prise de décisions qui compromettraient le processus politique.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que grâce à vos compétences et à votre expérience, vous saurez mener à bien les travaux du Conseil.

Je remercie le Procureur d'avoir présenté aujourd'hui au Conseil le rapport de la Cour pénale internationale (CPI).

Souvent, nous pensons que la communauté internationale n'a pas encore pleinement pris conscience de la signification profonde que revêtent la création et la consolidation de la CPI. La Cour représente, sans aucun doute possible, une avancée déterminante dans le processus de consolidation du droit international. À d'autres occasions, nous avons clairement indiqué que le Costa Rica a l'intention, au sein de ce conseil, de se faire autant que possible l'avocat des intérêts de plus de la moitié des États

Membres de l'Organisation, qui sont de petits États et dont l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale dépendent du respect et de l'application stricte du droit international.

C'est précisément pour cette raison que mon pays a salué avec enthousiasme la naissance de la CPI et œuvre assidûment à sa consolidation. Un ordre international incapable de sanctionner les crimes les plus graves contre l'humanité est un ordre international incapable de garantir et d'assurer la protection de millions d'êtres humains victimes de la barbarie. C'est au nom de ces victimes innocentes que nous devons élever la voix. C'est au renforcement du droit international que nous devons œuvrer.

Fort heureusement en 2005, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté la résolution 1593 (2005) qui a mis à l'épreuve les capacités de la jeune Cour pénale internationale. Je suis convaincu que, lorsqu'il a adopté la résolution 1593 (2005), le Conseil avait conscience qu'il ne mettait pas seulement à l'épreuve les capacités de la Cour, mais aussi et surtout qu'il s'engageait à respecter les décisions de la Cour. En lui renvoyant cette affaire, nous n'avons pas simplement apporté notre appui à la Cour, mais nous sommes aussi engagés à respecter et à contribuer à faire respecter ses décisions.

Si les nouvelles requêtes du Procureur sont accueillies favorablement par les juges de la Cour et que de nouveaux mandats d'arrêt sont émis, tous les présumés coupables auront la possibilité d'exercer pleinement leurs droits prévus par les règles de procédure en vertu du Statut de Rome. Aujourd'hui ma délégation s'inquiète de la possibilité que ces nouveaux mandats d'arrêt ne viennent ni plus ni moins rallonger la liste des mandats en suspens, car malheureusement, en dépit des deux mandats d'arrêt émis par les juges depuis avril 2007, Ahmed Haroun et Ali Kushayb restent libres et continuent d'exercer des fonctions importantes au sein du Gouvernement soudanais.

Mon gouvernement déplore la pression que l'on a exercée sur le Conseil afin d'obtenir la suspension des décisions de la Cour. Nous pensons que ces pressions doivent être exercées sur le Gouvernement soudanais pour qu'il se conforme aux décisions de la Cour, et non pas sur le Conseil pour qu'il suspende les décisions de la Cour.

Le Costa Rica souscrit aux recommandations du Procureur Ocampo et les approuve. Le Conseil doit

commencer à réfléchir aux prochaines mesures à prendre pour faire exécuter les mandats d'arrêt et pour donner effet aux décisions qu'il a adoptées dans sa résolution 1593 (2005).

Nous ne pouvons pas aujourd'hui échanger les facilités offertes par le Gouvernement soudanais pour le déploiement de la MINUAD contre de nouveaux crimes, davantage d'impunité et la détérioration de la situation humanitaire au Soudan. Nous ne pouvons pas non plus nous contenter de lancer de nouveaux appels à la coopération avec la Cour. Nous avons déjà lancé ces appels dans la Déclaration du Président n°21 cette année et la coopération avec la Cour reste nulle. Cet après-midi, le Conseil entendra le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Holmes, qui parlera de la détérioration de la situation humanitaire au Darfour. Nous ne pouvons pas nous contenter des ajustements faits pour permettre le déploiement de la MINUAD et garder le silence face à la détérioration de la situation humanitaire au Soudan.

Le Costa Rica rappelle une fois de plus que de par sa nature même la Cour n'est pas habilitée à arrêter ces personnes. Aucun tribunal de justice au monde ne peut le faire. Le Costa Rica comprend que l'exécution de ces mandats d'arrêt est de la compétence des États et, en fin de compte, de la communauté internationale.

Ce n'est pas le moment de nous contenter d'une réunion tous les six mois. Au contraire, le moment est venu d'accroître la pression de façon à obtenir enfin la coopération nécessaire avec la Cour. Le Conseil ne doit pas céder aux voix de ceux qui prédisent que l'on mettrait en danger le processus de paix au Soudan. Nous savons déjà, et on nous a prévenus, qu'il pourrait y avoir des représailles. La situation pourrait se détériorer, mais la paix, la paix véritable, sera plus proche. Nous devons savoir, comme l'ont souvent dit les poètes, que la nuit n'est jamais aussi sombre qu'avant l'aube. Le Conseil ne doit pas hésiter à faire appliquer les décisions de la Cour et à assumer la responsabilité des conséquences de ses propres actes.

À notre avis, il est urgent de mettre en place un processus qui permette d'analyser sérieusement le problème de l'exécution des mandats de la Cour. Il est nécessaire de revoir tous les instruments dont dispose la communauté internationale pour réaliser ses objectifs et mettre certains de ses instruments au service de la Cour pour assurer son efficacité, parce que c'est de cette efficacité que dépendra son avenir.

Nous sommes en présence d'un État qui ne veut pas ou ne peut pas protéger sa population, laquelle est victime de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et de nettoyage ethnique. Combien de temps va-t-il encore falloir au Conseil pour se rendre compte que nous sommes en présence du premier cas de responsabilité de protéger, conformément aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005?

Nous sommes, bien sûr, préoccupés par les déclarations des autorités soudanaises concernant la sécurité du personnel qui bénéficie d'une protection internationale et des travailleurs humanitaires. Nous sommes préoccupés par les actes quotidiens qui sont commis contre eux. Nous rappelons que le droit international humanitaire proscrit toute attaque contre le personnel bénéficiant d'une protection internationale, en particulier contre ceux qui cherchent à aider les populations en danger, comme dans le cas présent. Nous rejetons totalement et condamnons toutes représailles contre des fonctionnaires internationaux et le personnel humanitaire et nous nous emploierons, au sein de ce conseil, à établir les responsabilités si cela devait s'avérer nécessaire.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs précédents pour souhaiter la bienvenue au Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, au Conseil et le remercier de son exposé sur la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005).

Les conditions de sécurité et la situation humanitaire au Darfour demeurent préoccupantes. Les efforts de la communauté internationale pour aider le Soudan à faire face à la situation au Darfour se heurtent à des difficultés croissantes et sont entravés en premier lieu par la poursuite des affrontements armés.

Je tiens à réaffirmer que l'Indonésie condamne énergiquement toutes les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous condamnons ceux qui commettent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'impunité ne doit pas être tolérée et les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice sans retard. Ma délégation prend note avec regret et préoccupation des informations figurant dans le rapport sur les crimes qui continuent d'être perpétrés par toutes les parties.

On a beaucoup parlé aujourd'hui des problèmes pour établir une coopération entre la Cour pénale internationale et le Gouvernement soudanais. Ma

délégation regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé sur ce point. En ce qui concerne la coopération entre la Cour et le Soudan, ma délégation réaffirme qu'il est important d'envisager cette question dans une perspective plus large. Il faudrait également l'aborder dans le contexte de la recherche d'une solution globale à la situation au Darfour, qui comprend quatre dimensions : une dimension politique, une dimension maintien de la paix, une dimension humanitaire et une dimension juridique. Elles se renforcent toutes mutuellement et se complètent l'une l'autre. Nos efforts dans toutes ces dimensions exigent une coopération mutuelle et le renforcement plutôt que la division et l'isolement de certaines dimensions. Comme le Procureur l'a dit ce matin dans son exposé, on ne peut obtenir de résultats dans aucune de ces dimensions si chacune d'elles est prise isolément.

Dans ce contexte, nous sommes d'accord avec le fait qu'il est important de trouver un équilibre et de créer des synergies entre la recherche de la justice et le maintien de la paix et de la sécurité. À cet égard, nous appuyons pleinement le point de vue de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés quant à la nécessité de veiller à ce que le processus de paix en cours au Darfour ne soit pas compromis.

L'Indonésie réaffirme que la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005) et les actions du Procureur n'annulent pas le principe de complémentarité et ne décharge pas non plus les tribunaux nationaux du Soudan de leurs responsabilités, comme indiqué dans la Déclaration du Président du Conseil de sécurité du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/21).

Suite au communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 22 septembre 2008 et la solution d'ensemble proposée par la Ligue arabe, l'Indonésie prie instamment le Gouvernement soudanais de prendre d'urgence des mesures concrètes pour traduire en justice les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme au Darfour. Le Gouvernement soudanais devrait également veiller à ce que son droit interne n'exonère personne de ses responsabilités. Il importe également que tous les crimes couverts par le droit international humanitaire soient couverts par le droit soudanais. L'Indonésie veut croire que le Gouvernement soudanais assumera ces responsabilités pour satisfaire les exigences découlant du principe de complémentarité.

Dans le contexte de la mise en œuvre du principe de complémentarité, ma délégation souscrit à l'idée que les contributions de l'Union africaine, de la Ligue arabe et d'autres à la promotion d'un mécanisme de contrôle du respect des obligations au Soudan sont essentielles.

Nous nous félicitons de la conclusion de l'enquête sur les crimes contre des soldats de la paix et des agents humanitaires à Haskanita. La délivrance de mandats d'arrêt pour crimes de guerre à Haskanita est un pas important qui appelle de nouvelles mesures de la part du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il est essentiel de veiller à ce que tous les mouvements rebelles armés au Darfour continuent à coopérer.

Pour terminer, ma délégation tient à souligner une fois de plus à quel point elle apprécie l'indépendance de la Cour et les efforts engagés par son procureur pour mettre en œuvre la résolution 1593 (2005).

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Moreno-Ocampo de son exposé et des informations données au Conseil pour le tenir au courant des faits nouveaux concernant le Soudan.

J'aimerais aujourd'hui faire quatre observations.

Premièrement, les États-Unis expriment leur vive préoccupation face à la situation au Soudan, en particulier au Darfour. La situation humanitaire reste déplorable et les attaques contre des civils, perpétrées aussi bien par les Forces armées soudanaises que par les mouvements rebelles se poursuivent.

Deuxièmement, nous appuyons les efforts du Médiateur en chef conjoint ONU-Union africaine, M. Bassolé, en faveur du processus de paix au Darfour. Notre objectif prioritaire et immédiat est d'obtenir une amélioration mesurable de la situation sur le terrain pour les habitants du Darfour, et non de simples promesses ou déclarations.

Troisièmement, nous notons avec intérêt que le Gouvernement soudanais a annoncé un cessez-le-feu unilatéral au Darfour et reconnaît que, pour faire respecter ce cessez-le-feu, il faudrait mettre en place un mécanisme de surveillance. Cependant, nous sommes profondément déçus par la poursuite de la violence au Darfour, notamment les attaques menées par les mouvements rebelles et les Forces armées soudanaises. Un cessez-le-feu viable et durable

constitue une étape essentielle vers l'instauration de la paix au Darfour et dans l'ensemble de la région.

Quatrièmement, les États-Unis restent fermement résolus à promouvoir l'état de droit et à aider à faire traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire, et demeureront à la tête des efforts entrepris pour redresser ces torts. Nous applaudissons les actions visant à identifier et à traduire en justice quiconque commet des crimes contre le peuple soudanais. Nos actions antérieures concernant les crimes terribles commis au Soudan ne sauraient laisser de doute quant à la force de nos engagements. La communauté internationale n'a pas ignoré les atrocités commises et les immenses souffrances humaines endurées lors du conflit en cours au Darfour, que les États-Unis ont qualifié de génocide.

Les États-Unis ont désigné au niveau national, et donc écarté du système financier américain, sept personnes et de nombreuses entités pour des agissements ou le financement d'activités en rapport avec le conflit au Darfour. Le Comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU est habilité à désigner toute personne qui fait obstacle au processus de paix, constitue une menace pour la stabilité au Darfour et dans la région, commet des violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme ou d'autres atrocités, contrevient à l'embargo sur les armes ou est responsable de survols militaires à caractère offensif. Les États-Unis invitent instamment le Comité des sanctions à utiliser de façon responsable les outils dont il dispose pour prévenir de nouvelles violences au Darfour. Nous encourageons les membres du Comité des sanctions à permettre un véritable suivi des recommandations du Groupe d'experts sur le Soudan, et nous engageons le Conseil à solliciter des exposés de la part des Représentants permanents du Soudan et du Tchad.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence pour le mois de décembre, et de vous assurer du soutien de ma délégation. Permettez-moi également de remercier l'Ambassadeur du Costa Rica pour son précieux travail à la tête du Conseil en novembre. Je tiens également à dire combien ma délégation a apprécié la déclaration faite par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) dans cette salle et lui sait gré, en particulier, de son important travail.

Il s'est produit, depuis la dernière allocution du Procureur devant cette instance, un événement qui a conduit à examiner de plus près le Statut de Rome et plus particulièrement son article 16. Je parle bien sûr de la requête adressée par le Procureur à la Chambre préliminaire pour qu'elle délivre un mandat d'arrêt contre le Président du Soudan, Omar Al-Bashir, question qui est toujours en suspens. Cette question sensible a, plus que tout autre événement au cours des six derniers mois, stimulé le débat sur les relations entre la paix et la justice. Ce débat a mis en avant la difficulté de trouver un équilibre entre, d'une part, les efforts pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes internationaux en leur faisant rendre des comptes devant la justice et, d'autre part, les réalités du règlement des conflits dans le cadre de difficiles processus de paix.

Les auteurs avisés du Statut de Rome avaient bien conscience de cet équilibre délicat entre considérations politiques et considérations juridiques au cours du processus de rédaction, et c'est ce qui les a conduits à recommander que le Conseil de sécurité se voie accorder les pouvoirs énoncés à l'article 16 – pouvoirs qui permettent au Conseil d'établir un équilibre entre les importants principes de la paix et de la justice lorsque la situation sur le terrain l'exige.

Nous saluons le fait que la mission du Procureur consiste à suivre les preuves, où qu'elles le mènent, et d'appliquer la loi sans crainte, sans favoritisme ou même sans tenir compte de considérations politiques, et nous soutenons son rôle à cet égard. Cependant, nous reconnaissons aussi la responsabilité corollaire du Conseil de sécurité, qui est de tenir compte des impératifs politiques dans les situations déferées à la Cour dont il est saisi et, s'il le juge opportun, de demander à la Cour de surseoir aux poursuites conformément à l'article 16 du Statut de Rome.

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a jugé souhaitable que le Conseil de sécurité envisage de demander à la CPI de surseoir à l'inculpation éventuelle du Président Al-Bashir. La décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a été portée à l'attention du Conseil de sécurité le 31 juillet 2008. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

« exprime sa conviction que, compte tenu du caractère délicat des processus en cours au Soudan, l'approbation par la Chambre préliminaire de la CPI de la requête du Procureur

de la CPI pourrait sérieusement affecter les efforts en cours visant à faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour et à promouvoir une paix durable et la réconciliation sur l'ensemble du Soudan, et, partant, pourrait causer de nouvelles souffrances pour les populations du Soudan et induire une plus grande déstabilisation, avec de graves conséquences pour ce pays et la région ». (*S/2008/481, annexe, par. 9*)

Il convient de noter que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ne prône pas l'impunité; au contraire, dans la décision que je viens de citer, il invite également la Commission de l'Union africaine à créer

« un groupe indépendant de haut niveau, composé d'éminentes personnalités africaines d'une grande intégrité, chargé d'examiner la situation de façon approfondie et de soumettre au Conseil des recommandations sur les voies et moyens d'aborder au mieux les questions liées, d'une part, à l'obligation de rendre compte et à la lutte contre l'impunité et, de l'autre, à la réconciliation et à l'apaisement ». [*ibid.*, par. 11 ii)]

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a également « exhort[é] le Gouvernement du Soudan à prendre des mesures immédiates et concrètes pour traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme au Darfour » [*ibid.*, par. 11 iv)].

À la lumière des mesures actuellement prises par l'Union africaine et par d'autres pour veiller à ce que la paix et la justice, au lieu de se contredire, se renforcent mutuellement au Darfour, nous continuons d'espérer que ce Conseil prendra le temps nécessaire pour débattre et décider d'un sursis conformément à l'article 16 s'agissant du Président du Soudan.

L'Afrique du Sud compte parmi les membres, et même parmi les membres fondateurs de la Cour pénale internationale, et nous restons pleinement résolus à soutenir les travaux de cette importante instance. C'est précisément sur la base de notre soutien à la Cour et au Statut portant création de la Cour que nous préconisons l'application du Statut de Rome afin de résoudre les conflits qui peuvent survenir entre la paix et la justice. L'article 16 du Statut de Rome a été envisagé justement pour répondre au type de situation devant lequel nous nous trouvons concernant la requête de mise en accusation du Président Al-Bashir déposée par le Procureur. Nous sommes d'avis que cet article pourra être invoqué plus efficacement avant qu'un mandat

d'arrêt ne soit délivré afin d'éviter toute interférence avec la procédure judiciaire. Ainsi, il devient urgent que le Conseil examine la demande présentée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Comme nous l'avons déjà dit dans cette salle, nous considérons que la Cour pénale internationale joue un rôle central pour mettre fin à l'impunité pour des crimes internationaux et instaurer les conditions propices au maintien de la justice et de l'état de droit. La Cour pénale internationale, par son aptitude à dissuader la commission d'autres crimes internationaux, fait office de défenseur de l'état de droit. C'est pourquoi nous attendons des États qu'ils coopèrent à ses travaux.

Nous sommes extrêmement conscients des difficultés auxquelles se heurte le Procureur, du fait, en grande partie, que la Cour pénale internationale ne dispose ni de ses propres forces de police, ni même d'une armée pour exécuter ses mandats d'arrêt, et dépend donc entièrement de la coopération des États. Il incombe au Conseil de sécurité d'exiger des États qu'ils coopèrent, notamment dans les cas où le Conseil de sécurité a renvoyé des affaires devant la Cour. C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité a publié la déclaration du Président S/PRST/2008/21 qui engage le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour à coopérer pleinement avec la Cour. Nous réitérons donc l'appel lancé par le Conseil de sécurité, et espérons que le Gouvernement soudanais et toutes les parties au conflit au Darfour coopéreront pleinement avec la Cour pénale internationale.

Enfin, je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, poser une question au Procureur. Ce dernier a, à quelques reprises, averti le Conseil de ne pas se laisser convaincre de protéger le Président Al-Bashir et les autres personnes qui feraient l'objet de poursuites de la part de la Cour. Je voudrais poser au Procureur la question suivante : si le Conseil de sécurité fait état de l'article 16 du Statut de Rome dans le présent contexte, pourra-t-on y voir une tentative de protéger certaines personnes ou de couvrir ce qui se passe au Soudan? Je crois qu'il faut être bien clair là-dessus, sinon, si le Conseil s'engage dans ce débat, le reste du monde pourrait penser que nous sommes tombés dans un piège et que nous sommes en train de protéger ou de couvrir les responsables.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à me faire l'écho

de ce qu'a déclaré le représentant du Costa Rica quant à la très grande signification qu'a eue la création de la Cour pénale internationale (CPI). Je voudrais également remercier le Procureur Luis Moreno-Ocampo pour son rapport sur les progrès réalisés dans les enquêtes qu'il mène au Darfour en application de la résolution 1593 (2005).

Par sa résolution 1593 (2005), le Conseil a pris la décision historique de déférer pour la première fois un cas précis à la CPI. La Cour et ses fonctionnaires ont assumé cette responsabilité avec toute la rigueur attendue d'une instance d'aussi haut niveau, comme le montrent les progrès réalisés dans les enquêtes sur la situation au Darfour qui nous ont été présentés ce matin. Toutefois, trois affaires ont été soumises aux juges de la Cour et deux mandats d'arrêt ont été décernés contre les auteurs présumés de crimes contre l'humanité, mais ces derniers n'ont toujours pas été mis à exécution. L'impunité ne peut ni ne doit être une option.

Par sa résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a imposé au Gouvernement soudanais l'obligation de coopérer avec la Cour et avec le Bureau du Procureur. Le Panama est cependant préoccupé par le fait que les mandats d'arrêt lancés par la CPI il y a déjà plus de 20 mois contre Ahmed Haroun et Ali Kushayb pour leur participation présumée à la commission de crimes contre l'humanité sont restés sans réponse. Le Panama, membre du Conseil de sécurité et État partie au Statut de Rome, se doit de réitérer l'appel lancé au Gouvernement soudanais pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la communauté internationale.

La Cour pénale internationale représente la volonté de 108 nations qui ont décidé de remplacer l'arbitraire du passé par un système de justice transnationale qui ne permette pas de laisser impunis les crimes les plus odieux dont l'homme a prouvé qu'il était capable. C'est cette même volonté de changement qui a amené le Conseil de sécurité à adopter la résolution 1593 (2005). Nous sommes bien conscients du défi que cela pose. Le Conseil de sécurité et les Membres de l'Organisation doivent être prêts à prendre les mesures nécessaires même si cela touche les plus hautes autorités d'un pays.

Nous reconnaissons qu'il est très important que le Procureur ait pu achever ses enquêtes sur l'attaque perpétrée le 29 septembre contre la caserne de la Mission de l'Union africaine dans la ville d'Haskanita, et nous notons également que certains groupes rebelles

ont manifesté leur volonté de coopérer avec la Cour. Le Conseil de sécurité doit continuer à faire en sorte que les 17 000 travailleurs humanitaires qui aident les 2,7 millions de victimes du conflit au Darfour puissent s'acquitter de leur noble mission sans que leur vie soit en danger pour autant. Nous ne pouvons pas permettre que le personnel humanitaire continue d'être la cible de ces attaques aveugles.

Pour résoudre la situation difficile qui sévit au Darfour et pour réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1593 (2005), il faut que le Gouvernement soudanais soit disposé à s'acquitter de ses obligations nationales et internationales. Il faut également que tous les Membres de l'Organisation manifestent leur solidarité et continuent de coopérer, notamment les pays arabes et les membres de l'Union africaine. C'est pourquoi le Panama juge positives l'intention clairement énoncée par le Gouvernement soudanais d'améliorer son système judiciaire afin de le porter à un niveau international acceptable, de même que la médiation que propose l'État du Qatar en vue d'instaurer un climat de paix et de justice durable. Cette initiative doit recevoir l'appui du Conseil.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite me joindre à vous, Monsieur le Président, et aux orateurs qui m'ont précédée pour souhaiter la bienvenue au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et pour le remercier de son nouveau rapport sur son enquête sur la situation humanitaire très grave dans laquelle se trouve le Darfour.

Mon gouvernement continue d'appuyer avec force le rôle judiciaire indépendant que la CPI joue au Darfour. Nous appuyons également les efforts déployés par le Procureur pour lutter contre l'impunité par le biais de son enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés dans cette région. Les auteurs des crimes les plus graves devraient être traduits en justice. Partout dans le monde, la justice rendue aux victimes est un élément essentiel de l'établissement de la paix, et cela vaut également pour le Darfour. Nous remercions encore une fois le Procureur et ses collègues qui ont œuvré dans ce sens. Nous nous félicitons également de la coopération établie par le Procureur – comme il l'explique dans son rapport – avec l'ONU et les organes régionaux, notamment l'Union africaine et la Ligue des États arabes. Il importe que ce dialogue se poursuive.

Mon gouvernement est très préoccupé par les rapports signalant que le Darfour continue d'être le théâtre de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et que les attaques contre les civils incluent des meurtres, des viols systématiques, la destruction de maisons et de villages et des déplacements forcés. Les rapports font état d'atrocités, comme le viol de milliers de femmes et de filles – dont certaines ont à peine 5 ans – tant par les rebelles que par les forces armées soudanaises.

Nous nous félicitons des efforts que déploie le Procureur pour suivre la situation et enquêter sur ces crimes perpétrés contre la population civile du Darfour, et nous condamnons aussi les attaques visant les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix.

Une fois de plus, je profite de ce débat dans la salle du Conseil de sécurité pour exhorter toutes les parties au conflit à ne pas commettre de nouveaux actes de violence contre des civils et des personnes protégées et contre des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix.

Un autre vif motif de préoccupation tient au fait que de hauts responsables du Gouvernement soudanais auraient exprimé des doutes quant au maintien de la sécurité des soldats de la paix et du personnel de l'ONU, particulièrement du fait des enquêtes en cours du Procureur. Le Gouvernement soudanais ne devrait avoir aucun doute quant à la responsabilité qui lui incombe de garantir la sécurité du personnel onusien et humanitaire. De telles allégations et informations ne font que desservir les Soudanais. J'espère qu'elles cesseront, et, au contraire, que le Gouvernement soudanais affirmera qu'il s'acquittera de ses responsabilités dans ce domaine.

À la suite du dernier exposé du Procureur en juin, le Conseil a adopté une déclaration exhortant le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit à coopérer pleinement avec la Cour, conformément à la résolution 1593 (2005). Cette déclaration garde toute sa valeur, et nous la réitérons aujourd'hui. Nous rappelons que les mandats d'arrêt contre Ahmed Haroun et Ali Kushayb ont été décernés il y a plus de 18 mois et qu'il n'y a eu aucun progrès. Nous demandons au Gouvernement soudanais d'exécuter ces mandats sans délai.

J'ai écouté attentivement le débat d'aujourd'hui et j'ai noté que certains membres du Conseil ont suggéré que le Conseil de sécurité devrait agir afin de différer l'enquête de la CPI. Ce n'est pas le point de

vue de mon gouvernement. Nous ne voyons à ce jour aucune justification à la suspension des travaux de la CPI au Darfour, et mon gouvernement n'appuie pas un tel plan. Il incombe au Gouvernement du Soudan de prendre des mesures beaucoup plus ambitieuses, audacieuses et concrètes en vue de coopérer avec la CPI et de parvenir à la paix au Darfour.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo, pour son exposé sur les activités de la Cour en application de la résolution 1593 (2005). Nous prenons note de toutes les activités réalisées par le Procureur et son bureau, dont il est rendu compte dans son huitième rapport au Conseil.

Le Viet Nam est profondément préoccupé par la persistance des informations faisant état de graves violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme au Darfour. Nous condamnons toutes les attaques dirigées contre les civils du Darfour, le personnel humanitaire et les forces de maintien de la paix. Nous appuyons les efforts visant à enquêter pleinement sur ces crimes et à en déférer les auteurs à la justice.

Tout en soulignant la nécessité d'appliquer la résolution 1593 (2005) dans son intégralité, ma délégation note que le Gouvernement du Soudan s'est engagé à exercer sa compétence par la nomination de procureurs spéciaux, la mise en place de tribunaux pénaux spéciaux et l'achèvement des procédures pénales engagées dans sept affaires en 2005. Nous sommes sûrs que le Gouvernement soudanais va maintenir et intensifier les efforts déployés au niveau national en vue d'obtenir justice pour les victimes de graves atteintes aux droits de l'homme. Nous pensons qu'une telle approche devrait bénéficier d'un large soutien de la communauté internationale, y compris la CPI.

Le Viet Nam garde la conviction que le combat contre l'impunité ou les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme au Darfour s'inscrit dans le cadre de l'effort global de recherche de la paix et de la réconciliation nationale au Soudan. Nous appuyons l'approche de l'Union africaine reflétée dans le communiqué du Conseil de paix et de sécurité de cette organisation daté du 21 juillet 2008, à savoir prendre en compte tous les aspects pertinents, y compris ceux relatifs à la lutte contre l'impunité et à la promotion de

l'apaisement et de la réconciliation, d'une manière synergique. Nous partageons aussi le point de vue des pays arabes, reflété dans l'ensemble de mesures convenues par la Ligue des États arabes et par le Gouvernement du Soudan en juillet 2008.

À cet égard, nous nous félicitons de la récente décision du Gouvernement soudanais de déclarer un cessez-le-feu immédiat au Darfour. Cette initiative a été une contribution constructive à la promotion du processus de paix. Nous demandons instamment à toutes les parties concernées de s'associer au cessez-le-feu et de participer avec bonne volonté aux négociations visant à trouver une solution politique au conflit du Darfour. L'ONU et la communauté internationale devraient intensifier leur concours afin de favoriser et consolider ces fragiles initiatives. Nous voudrions donc lancer une mise en garde contre l'imposition de mesures excessivement coercitives qui pourraient encore compliquer la situation au Darfour.

En guise de conclusion, nous demandons la poursuite de la coopération entre le Gouvernement soudanais et d'autres parties au conflit au Darfour, y compris la CPI, les organisations régionales et les États intéressés par l'application de la résolution 1593 (2005).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Croatie.

Je me joins à d'autres pour remercier M. Moreno-Ocampo pour son exposé et je lui offre, à lui et à la Cour pénale internationale (CPI), le plein appui de la Croatie.

Ce matin, nous avons encore entendu un rapport très troublant qui non seulement révèle qu'aucun progrès réel n'a été accompli pour traduire en justice les responsables des atrocités commises au Darfour, mais encore souligne la menace de la violence persistante. Des crimes choquants et odieux continuent d'être perpétrés contre des civils innocents, essentiellement des femmes et des enfants. La série d'attaques visant des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires est tout aussi déplorable. Nous prenons note de la dernière requête présentée par le Procureur contre trois commandants rebelles pour des faits liés à l'attaque d'Haskanita, ainsi que de la requête contre Omar al-Bashir.

Il est regrettable que le Gouvernement soudanais persiste à refuser de coopérer avec la Cour malgré ses

poursuites, dont plusieurs engagent le Gouvernement dans la procédure judiciaire. Le principe de complémentarité est la pierre angulaire de la CPI. Il est décevant de noter que, malgré ses bonnes paroles, le Gouvernement du Soudan n'a fait aucun effort véritable pour appliquer le test de complémentarité et permettre à la Cour d'examiner la recevabilité des requêtes.

Nous apprécions certes les efforts en cours visant à trouver une solution pacifique au conflit au Darfour, et nous avons conscience qu'il s'agit d'un processus particulièrement sensible. La Croatie considère cependant qu'il serait tragique que cela interfère avec les activités judiciaires indépendantes en cours, ouvrant ainsi la voie à une impunité permanente.

En ce qui concerne le défaut de coopération du Gouvernement du Soudan, cela traduit, de notre point de vue, le mépris que manifeste le Soudan envers ses obligations internationales énoncées dans la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Par là, cela reflète également son mépris envers le Conseil de sécurité lui-même. Le mépris dont le Soudan n'a cessé de faire preuve envers la Cour équivaut à un mépris envers les innombrables victimes au Darfour, envers l'ordre international et envers la Charte des Nations Unies. Les crimes commis au Darfour, de même que l'impunité associée à ces actes, démontrée par le Gouvernement soudanais, sont intolérables et il faut y mettre un terme.

Nous réitérons le clair message que le Conseil a réaffirmé dans la déclaration du Président de juin dernier (S/PRST/2008/21) et exhortons le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour, ainsi que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à coopérer pleinement avec la Cour.

La Croatie prend au sérieux et appuie les recommandations du Procureur concernant les actions bilatérales et multilatérales qu'il conviendrait de prendre pour garantir l'application des décisions de la Cour à l'avenir, dans l'espoir qu'elles seront entérinées par tous les membres de la communauté internationale.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole à M. Moreno-Ocampo afin qu'il réponde aux observations et questions soulevées.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord répondre à la question posée par le

représentant de l'Afrique du Sud. Afin que ce soit clair pour tous, je commencerai par dire que j'apprécie vraiment cette question, en particulier parce que l'Afrique du Sud offre au monde entier un exemple de la manière dont doit se conduire une transition.

Comme l'a dit le Représentant permanent de l'Afrique du Sud, l'Afrique du Sud, en qualité de membre fondateur de la Cour pénale internationale (CPI), a conduit les discussions de Rome, et tout au long des cinq années de mon mandat, elle a joué un rôle de premier plan dans l'appui à la justice internationale. C'est la raison pour laquelle j'apprécie réellement sa question et sa franchise.

Je serai très clair. Comme le Représentant permanent de l'Afrique du Sud l'a dit, je suis procureur : je dois respecter le droit. Je dois suivre les preuves sans crainte, sans favoritisme et sans tenir compte de considérations politiques. C'est exactement ce que je fais. Il a sa responsabilité et je n'empiéterai pas sur sa responsabilité. Mais une partie de ma responsabilité consiste à enquêter sur des crimes, et ce que je vois dans les crimes commis au Darfour, c'est qu'ils ont la particularité d'être commis par des membres du Gouvernement, qui utilisent l'appareil du Gouvernement. Telle est la particularité de cette affaire, parce que le Président al-Bechir est Président du pays et commandant en chef de l'armée. Mais comment veiller à ce que les Forces armées soudanaises ne suivent pas des ordres illégaux? Telle est la particularité de la situation. C'est lui qui a donné l'ordre de commettre les crimes. C'est lui qui a veillé – on en a la preuve, je suis les preuves à présent – qui a veillé à ce que ses ordres soient exécutés, et laissez-moi vous dire de quelle manière.

Premièrement, il a remplacé les officiers et les gouverneurs qui refusaient de suivre ses instructions. Il a remplacé un gouverneur du Darfour parce que celui-ci lui avait conseillé de ne pas faire appel aux milices janjaouid. Il a recruté des membres des milices janjaouid et les a incorporés dans des forces de réserve pour remplacer les membres de l'armée au Darfour qui refusaient d'attaquer le Darfour.

Fait intéressant, M. al-Bechir a adapté ses plans d'extermination aux faits. Après 2004, sous la pression croissante de la communauté internationale, la plupart des villages habités par les Fours, les Zaghawa et les Masalit ont été évacués. Il a alors changé ses plans pour les attaquer dans les camps.

L'exemple le plus frappant est la nomination d'Ahmed Haroun, qui était Ministre de l'intérieur, pour coordonner les attaques dans les villages. En septembre 2005, une fois que la plupart des zones Four, Zaghawa et Masalit ont été nettoyées, il a nommé la même personne aux fonctions de ministre des affaires humanitaires. C'est un faux titre bien sûr, comme vous devez le savoir. Il s'agit en fait d'une opération des services secrets, pour continuer à contrôler et à attaquer ces groupes. Mais ils ne peuvent pas naturellement les attaquer directement dans les camps, parce que cela déclencherait un tollé international. C'est pour cette raison qu'ils utilisent des stratégies différentes. La peur, le viol et la faim sont les stratégies. C'est pour cette raison que ceux qui sont sur le terrain, les travailleurs humanitaires et les agents de maintien de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) sont soumis à des conditions extrêmement difficiles.

Il a donné les ordres, il a adopté les ordres et il les a fait appliquer, mais il y a autre chose dont je voulais vous parler – et je me félicite de la question posé par l'Afrique du Sud car elle me permet de vous donner la réponse – c'est qu'on a couvert ces crimes. Une personne ne peut pas ouvertement utiliser un État pour commettre des crimes. C'est pour cela qu'on les couvre. On les couvre au moyen de diverses stratégies, en utilisant les milices janjaouid, en jouant avec l'ambiguïté des milices janjaouid et en niant que ces crimes ont eu lieu. Comme les membres le savent, on a plus d'une fois nié les crimes et nié leur nombre. Aujourd'hui, on nie les viols, en disant que les femmes qui ont été violées sont des parentes des rebelles. On nie la valeur des éléments de preuve. On dit que je n'ai pas de preuves. On essaie d'attaquer tous mes témoins dans le monde entier. On attaque les preuves et on protège également des personnes recherchées par la Cour. C'est pourquoi on n'a pas livré Haroun, parce que pour le Président al-Bechir, il est vraiment très important de ne pas le remettre à la Cour et de faire en sorte que l'on continue à suivre ses instructions illégales.

Un autre point important dont je voulais faire part au Conseil est qu'on promet toujours d'engager des procédures judiciaires nationales et on ne le fait jamais. Comment peut-on enquêter au niveau national si on attaque ceux qui dénoncent les crimes?

Enfin, pour dissimuler ses actions, il mène une intense activité diplomatique auprès du Conseil, de l'Union africaine, de la Ligue arabe et de l'ONU, en

préconisant et en proposant des cessez-le-feu qu'il ne respecte jamais, en promettant la justice sans jamais tenir sa promesse, et en promettant de désarmer les milices janjaouid – mais en précisant le lendemain, sauf les forces de réserve – et enfin en menaçant d'exercer de représailles. L'action par procuration est la dernière stratégie qu'il utilise pour continuer à exécuter son plan. Je ne parle là que de la façon dont les crimes sont commis, et je me dois d'alerter le Conseil. C'est ce que j'ai vu d'après les preuves dont je dispose. Telle est ma responsabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo pour les éclaircissements qu'il vient de fournir. Le représentant de l'Afrique du Sud a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire et je la lui donne.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Merci Monsieur le Président d'avoir bien voulu me redonner la parole. Je voulais seulement clarifier un point. Je remercie vivement le Procureur, M. Moreno Ocampo, de ses éclaircissements.

Le seul point que je voulais clarifier est que nous sommes le Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas des juristes. Nous ne sommes pas des procureurs. Nous siégeons dans cette salle, pour prendre des décisions et nous tenons compte de l'ensemble du Statut de Rome. Le Statut de Rome prévoit le recours à cet article, et le Conseil de sécurité devra, lorsqu'il abordera la question, établir un équilibre entre deux choses : le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et la lutte contre l'impunité. Le Conseil de sécurité doit se prononcer pour la lutte contre l'impunité, mais il y a un autre aspect dont il faut tenir compte.

J'ai posé cette question pour qu'il soit clair que les gens qui ne sont pas au Conseil et qui nous voient en train de débattre de ce problème ne pensent pas ensuite que nous tolérons toutes les choses horribles dont nous avons parlé. Nous ne les tolérons absolument pas, et nous regrettons qu'elles aient lieu, mais nous avons aussi la responsabilité d'étudier la question dans son ensemble.

Il reste maintenant à savoir si le Conseil de sécurité sera d'accord avec cela ou non, et c'est précisément ce qui est intéressant, car il faut que tous les 15 nous décidions si nous sommes d'accord ou non. Je craignais juste que lorsque nous nous demandons comment établir un équilibre entre toutes ces horreurs que nous entendons et le maintien de la paix au Soudan, ceux qui nous écoutent et nous regardent

n'aient l'impression que le simple fait que nous posons la question veut dire que nous avons pris parti. Ce n'est pas le cas, et nous sommes ravis d'avoir la Cour pour faire des recherches sur toutes ces informations.

J'espère que M. Moreno-Ocampo ne renoncera jamais à ce qu'il a entrepris de faire et qu'il continuera à poursuivre ses activités comme son mandat l'y autorise. Mais nous avons aussi un autre mandat ici, et à un moment ou un autre, il nous faudra bien l'examiner et établir un équilibre entre les deux. Je pense que certains de mes collègues ont fait observer qu'il sera nécessaire à un moment donné de prendre du recul et ne pas nous transformer en procureurs, en disant que nous voulons emprisonner telle ou telle personne. Mais il nous faudra plutôt revoir toutes les preuves dont nous disposons et dire : comment allons-nous nous acquitter de notre mandat? Je pense que les éclaircissements apportés par M. Ocampo ont été réellement utiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Moreno-Ocampo.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Kumalo de son appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Costa Rica qui veut faire une déclaration supplémentaire.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en anglais*) : Comme l'a dit l'Ambassadeur Kumalo, tout le monde ici n'est pas juriste. Mais moi je suis juriste.

(*poursuit en espagnol*)

Je voulais simplement ajouter que le Procureur a rempli sa mission en présentant ses conclusions aux juges de la Cour, et que ce qui compte maintenant, ce n'est pas ce que souhaite ou pense le Procureur, mais la décision des juges de la Cour. Il importe de faire la distinction, car le rôle du Procureur est souvent confondu avec celui de la Cour.

Le Conseil a saisi la Cour de la situation au Soudan afin qu'elle mène l'enquête. Le Procureur a mené cette enquête et a demandé que des mandats d'arrêt soient émis. Les juges ont estimé qu'il y avait suffisamment de preuves pour émettre ces mandats d'arrêt, et ils les ont donc émis. Je crois qu'il revient maintenant au Conseil d'assumer la responsabilité des conséquences qui découlent du renvoi de la situation au Darfour au Bureau du Procureur et à la Cour.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.